

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Hoevenen.

(Voir les Nos 101 et 151 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, DE CANNART D'HAMALE, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HANSENS, HOUTART, TELLIER et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du hameau de Hoevenen, dépendant de la commune de Eeckeren (Anvers), demandent son érection en commune distincte.

Le territoire de cette nouvelle commune aurait une superficie de 751 hectares 38 ares 60 centiares; sa population serait de 1,251 habitants; ses revenus communaux dépasseraient 6,000 francs et ceux de son bureau de bienfaisance s'élèveraient à 1,257 francs.

Hoevenen est déjà pourvu d'une église, d'un presbytère et d'une école, et M. le Ministre de l'Intérieur affirme que ce hameau est parfaitement en état de s'administrer lui-même.

La commune de Eeckeren ne perdrait rien de l'importance territoriale qu'elle avait avant qu'une partie de Hoevenen lui fût adjointe, en 1828.

Aucune opposition ne s'est produite contre la demande en séparation formée en dernier lieu, et à laquelle le Conseil provincial d'Anvers a donné, à l'unanimité, moins trois abstentions, un avis favorable.

Le Gouvernement, partageant cet avis, a présenté, le 7 février dernier, à la Chambre des Représentants, qui l'a adopté, sans discussion, un Projet de Loi qui érige le hameau de Hoevenen en commune distincte.

Votre Commission de l'Intérieur, à laquelle vous avez confié l'examen de ce projet, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité, de lui accorder également un vote approbatif.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.